



# Appel à projet

**Et si nos paysages retrouvaient leurs mares grâce à nous ?**

Le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS) relance un appel à projet de création/restauration de mares.

## Pourquoi créer une mare ? ou restaurer l'existante ?

Les mares peuvent rendre plusieurs services et ainsi répondre à diverses problématiques :

- Assurer le **développement de la biodiversité** ;
- **Préserver la qualité de l'eau** grâce à sa capacité épuratrice ;
- **Réduire** les impacts des inondations en jouant le rôle de réservoir ;
- Jouer le **rôle d'îlot de fraîcheur** ;
- **Renforcer les connexions écologiques** favorables aux déplacements de la faune.



Travaux en cours à Sandrans en octobre 2025

## Qui peut candidater à cet appel à projet ?

Les propriétaires et exploitants le cas échéant, les sociétés agricoles ou non agricoles, les collectivités. **Aucun reste à charge ne sera demandé au propriétaire et/ou à l'exploitant.**

## Où créer une mare ?

En bord de parcelle, de rivière, le long d'un fossé... L'essentiel est qu'elle puisse être alimentée régulièrement par l'eau de pluie.



Exemple d'une création de mare réalisée à Birieux en 2023

Financé par :





## Comment s'établit le projet entre le candidat et le SRDCBS ?

- Définition du projet avec le SRDCBS : localisation de la mare, alimentation... ;
- Signature d'une convention pour la création/restauration et l'entretien de la mare ;
- Montage administratif assuré par le SRDCBS ;
- Travaux à l'automne si le projet est retenu.

## Quelle est la consistance des travaux réalisés par le SRDCBS ?

- Travaux sur la végétation environnante (s'il y en a) pour que la mare reçoive un minimum de lumière ;
- Creusage de la mare sur 80cm à 1m maximum ;
- Talutage des berges en pente douce pour que la faune puisse circuler ;
- Régalage des terres de curage à proximité immédiate du site ;
- Clavage d'argile pour étanchéifier la mare si besoin.

## A quel moment aura lieu la création/restauration ?

La création ou restauration de mare peut se faire à partir de la période d'hibernation des amphibiens, c'est-à-dire entre novembre et début mars.



Exemplé post-travaux à Banèins en 2023



### Si vous êtes intéressé Contactez-nous !

**Eloi THOREL – Technicien rivières**

☎ 07 54 38 30 13

✉ [technicien@srdcbs.fr](mailto:technicien@srdcbs.fr)

**Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne  
Bords de Saône**

☎ 04 74 55 20 47

✉ [accueil@srdcbs.fr](mailto:accueil@srdcbs.fr)

📍 7 Avenue Dubanchet, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

**SUIVEZ-NOUS !**  